

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2010

---

CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL - (n° 2309)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 60

présenté par  
M. Vidalies  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**à l'amendement n° 16 de M. Diard**  
-----

**à l'ARTICLE 2**

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« peuvent consulter »

le mot :

« consultent ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement de précision s'avère nécessaire pour pleinement correspondre à l'objectif indiqué dans l'exposé sommaire de l'amendement déposé par nos collègues Diard et Lagarde, conformément aux engagements pris en commission des Lois lors de l'examen au fond du projet de loi organique. Il s'agit en effet de permettre « la possibilité d'une consultation du Conseil économique, social et environnemental à l'initiative d'un groupe parlementaire ».